

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D6, D6E1 et D25
sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, MONDICOURT et PAS-EN-ARTOIS
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail de la Kilienne
le 27 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande 01/09/2025, par laquelle la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de Trail de la Kilienne, le 27 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D6, D6E1 et D25, hors agglomération, le 27 septembre 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, GRINCOURT LES PAS et WARLINCOURT LES PAS,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District Amiens-Valenciennes Dourges,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D6 du PR 0+0 au PR 3+916, D6E1 du PR 23+0 au PR 23+905 et D25 du PR 5+329 au PR 7+99, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, MONDICOURT et PAS-EN-ARTOIS, le 27 septembre de 8h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par le RD 25 et la RN 25 au territoire des communes de MONDICOURT, PAS EN ARTOIS, GRINCOURT LES PAS et WARLINCOURT LES PAS, (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 18 septembre 2025



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

AR25447AT

-  Routes Commerciales
-  Routes Bonnes
-  Deviation



